

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Masson, Mme Lacroute, Mme Trastour-Isnart et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 24 de la Constitution, les mots : « ne peut excéder » sont remplacés par les mots : « est de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article porte sur la description de l'Assemblée nationale. Afin de garantir une représentation de qualité de la population française qui est en croissance démographique régulière, cet amendement propose de constitutionnaliser le nombre actuel de députés à l'Assemblée nationale.